

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 octobre 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.

2023-10-551 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-10-552 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION - MATRICULE 8008.

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé matricule 8008 le 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, à l'article 4, un employé-cadre est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT que l'employé ne répond pas aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'urbanisme, permis et inspections et de la direction des ressources humaines :

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil mette fin à la période de probation de l'employé matricule 8008 en date du 3 octobre 2023;
- QUE tel que prévu à la Loi des normes du travail du Québec, une indemnité d'une semaine de travail lui sera versée.

ADOPTÉE à l'unanimité

Période d'intervention des membres du Conseil

N/A

Période de questions

N/A

2023-10-553 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité

PROJET